



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0354**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Restructuration du collège Jean de Tournes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0354**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Restructuration du collège Jean de Tournes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et contenu de l'opération**

Le collège Jean de Tournes, situé à Fontaines sur Saône et qui accueille des élèves de plusieurs communes du Val de Saône, fait l'objet de travaux de restructuration.

Construit en 1970 pour 500 élèves, il présente une forte vétusté des bâtiments et des installations techniques, une non-accessibilité et un manque de surfaces pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Afin de requalifier le site, de sécuriser et rendre lisible son entrée, et d'agrandir les espaces de vie scolaire et de restauration, une opération de construction pour l'extension et de restructuration portant sur une surface totale de 5 238 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre lancé en 2013 par le Département du Rhône, sur la base d'un programme élaboré en 2010, attribué au groupement dont le cabinet d'architecture Studio Gardoni est le mandataire.

Sur la base d'une capacité de 650 élèves, l'opération prévoit les interventions suivantes :

- la restructuration et la réorganisation de 4 000 m<sup>2</sup> de locaux, incluant leur désamiantage préalable,
- la construction d'une extension de 1 100 m<sup>2</sup> environ, avec révision de l'espace autour de l'entrée de l'établissement (locaux d'accueil et de la vie scolaire) et autour d'une cour unique,
- la démolition de certains locaux vétustes ou inadaptés et de 3 bâtiments préfabriqués installés il y a 25 ans pour augmenter la capacité d'accueil,
- une remise à niveau technique et réglementaire de l'ensemble des locaux,
- une mise en accessibilité complète de l'établissement pour les personnes à mobilité réduite,
- concernant la demi-pension, celle en production sur place sera réorganisée selon le principe du salad bar maîtrisé (réduction des quantités de déchets générés lors des repas). L'objectif étant de pouvoir accueillir jusqu'à 600 demi-pensionnaires (+ 20 à 30 commensaux),

- il est prévu, par ailleurs, la construction d'un préau d'environ 300 mètres carrés, ainsi que de 50 places de parking pour le personnel, et des abris deux-roues pour le personnel et les élèves.

Des bâtiments modulaires provisoires ont été installés dès l'été 2017, afin de permettre au collège d'organiser son fonctionnement en site occupé et de pouvoir débiter les travaux préparatoires (démolition et désamiantage) à l'été 2018 pour enchaîner sur les autres corps d'état.

Des aléas pendant le chantier et l'incidence du premier confinement liée à la COVID 19 a conduit à un report de livraison de la première phase, initialement prévue en juin 2020, à février 2021, la seconde en février 2022 et la dernière est prévue à l'été 2022.

L'autorisation de programme actuelle de 14 500 000 € s'avère insuffisante. C'est pourquoi une demande d'autorisation complémentaire de programme complémentaire de 1 900 000 € est sollicitée, pour permettre l'engagement et la poursuite des travaux.

Pour rappel, une demande d'autorisation de programme (AP) complémentaire de 3 M€ a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2018-3085 du 5 novembre 2018, au moment de la consultation des entreprises (+ 3 M€) pour les raisons suivantes :

- sous-estimation du coût initial,
- contexte économique défavorable pour l'acheteur au moment de la consultation des entreprises,
- tolérances, révisions et aléas.

## **II - Justification des coûts supplémentaires :**

Les motifs de ces coûts supplémentaires sont les suivants :

### **1° - Incidences de la résiliation du lot n° 10 menuiseries extérieures**

En février 2019, le marché du lot n°10 pour les menuiseries extérieures en aluminium est notifié à l'entreprise SNMA pour un montant de 618 646 € HT. En juin 2019, suite au décès de son directeur général, SNMA a demandé la résiliation du marché. L'entreprise devait poser les premières menuiseries en octobre 2019. Pour ne pas mettre en péril le planning global de l'opération, il a été décidé de recourir aux marchés à bons de commande pour la phase 1. La société Masfer travaille actuellement sur le chantier. Pour les phases 2 et 3, une consultation des entreprises a été effectuée, et un marché a été notifié à l'entreprise CPB en avril 2020.

Cet aléa a engendré un surcoût de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC environ.

### **2° - Découverte d'amiante supplémentaire**

Les investigations initiales de recherche d'amiante ne pouvaient être menées de manière totalement exhaustive du fait du maintien d'activité dans les locaux (présence de public jusqu'au démarrage des travaux) et ne tenaient pas pleinement compte de la nature des travaux qui allaient être entrepris. Des investigations complémentaires ont donc eu lieu sur les premiers bâtiments en travaux, au moment de la libération de ces locaux. Ces investigations complémentaires indiquent la présence d'amiante supplémentaire engendrant des interventions plus longues. De plus, du fait des modifications des plannings, l'entreprise titulaire de ce lot se doit d'intervenir en plusieurs fois.

Le montant du marché initial s'élève à 534 474,61 € HT. Des avenants ont déjà été passés sur ce lot (180 673,25 € HT au total). La phase 1 vient d'être terminée par l'entreprise, le montant total payé pour cette phase s'établit à 356 841,71 € HT. Pour les phases 2 et 3, le montant estimatif est de 550 000 € HT. Le marché passé à l'entreprise EBM va donc être soldé d'un commun d'accord à la fin de la phase 1 afin de relancer une consultation d'entreprises pour les phases 2 et 3. Certaines investigations n'auront lieu qu'à la libération des locaux, mais un chiffrage estimatif de la quantité d'amiante peut avoir lieu grâce aux résultats exhaustifs de la partie en cours de réhabilitation.

À ce jour, le surcoût estimatif de la découverte d'amiante supplémentaire est de 370 000 € HT, soit 444 000 € TTC.

### **3° - Incidences de l'épidémie de COVID-19 et de la complexité des phasages**

Du fait de cette pandémie et des obligations sanitaires s'appliquant, des aménagements particuliers (installations propreté complémentaires) et des obligations supplémentaires de nettoyage renforcé des installations communes, garantissant la santé et la sécurité des travailleurs, ont été nécessaires pour un retour à l'activité.

La mise en place d'un "homme chantier" permettant de garantir un suivi de toutes les obligations sanitaires est également apparue nécessaire au vu de la complexité du phasage.

Ces prestations sont estimées à 271 667 € HT, soit 326 000 € TTC de la reprise du chantier jusqu'à la fin des travaux. Elles ne prennent pas en compte les éventuelles réclamations des entreprises pour la perte de rentabilité ou d'immobilisation totale des matériels.

Modification du calendrier :

Un autre impact important de cette épidémie est la forte augmentation de la durée des travaux, principalement planifiés sur les vacances scolaires pour permettre des transferts et des travaux dans la cour ou dans des bâtiments en exploitation. Les travaux prévus à l'été 2020 n'ont pas pu être réalisés et ont impliqué une replanification globale du projet. La date de livraison finale prévue à fin janvier 2022 a dû être reportée à juillet 2022.

Le phasage initial de réalisation des travaux, au vu des différentes modifications, se trouve donc fortement perturbé. Certaines entreprises vont devoir intervenir plus de fois que prévu pour réaliser leurs prestations.

Ce phasage complexe entraîne également le besoin de mettre en place des bâtiments modulaires provisoires (BMP) à côté de la salle de restauration. Ces BMP permettront de faire fonctionner la demi-pension, en mode "dégradé", le temps de finaliser les travaux de la cuisine finale.

Cette modification de planning engendre un surcoût de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC.

### **4° - Des adaptations fonctionnelles face aux évolutions pédagogiques et prise en compte du renouvellement complet du mobilier**

De récentes évolutions pédagogiques sur les nouvelles postures d'apprentissage autour du numérique sont intervenues depuis l'étude conception et l'établissement est pilote en matière d'expérimentations d'aménagements fonctionnels en lien avec le Rectorat. Des adaptations complémentaires ont été sollicitées sur des aménagements du hall, de salles de classe, l'organisation des espaces extérieurs pour une végétalisation et la réaction d'espaces de lecture. Ces points figurent aujourd'hui dans les nouveaux programmes de restructurations.

La prise en compte des demandes ont engendré des reprises d'études de la part du maître d'œuvre ainsi que des travaux supplémentaires pour certaines entreprises pour un montant de 225 000 € HT (valeur estimative), soit 270 000 € TTC.

Enfin, l'autorisation de programme initiale n'incluait pas le renouvellement complet du mobilier et des équipements. Leur état général actuel de forte vétusté nécessite un renouvellement important pour un montant supplémentaire de 450 000 € TTC.

### **5° - Incidences sur les révisions de prix**

L'augmentation du coût des travaux augmentent le coût des révisions de prix à hauteur de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC environ.

## **III - Incidence financière sur le coût total de l'opération**

L'ensemble des motifs indiqués ci-dessus conduit à un surcoût total estimé à 2 474 000 € TTC, mais des moins-values suite aux négociations sur des marchés et à la suppression de prestations devenues inutiles représentent un montant d'environ 585 000 € TTC.

L'ensemble des motifs indiqués ci-dessus conduit à un surcoût total estimé à 1 889 000 €, arrondi à 1 900 000 € TTC.

Conséquences	Événements	Montant (en € TTC)
relance lot n° 10 + solution express phase 1	résiliation du marché lot n°10	360 000
désamiantage supplémentaire et phasage différent	découverte d'amiante supplémentaire	444 000
obligations sanitaires modifications de planning : avenant Tx et PI travaux ajouts bâtiments modulaires	Covid-19 et phasage complexe obligations sanitaires Tx PI BMP	326 000 300 000 174 000 66 000
travaux supplémentaires, remise à jour des documents techniques, mobiliers neufs et innovants	modifications du programme Tx PI mobiliers	240 000 30 000 450 000
augmentation révisions de prix	révisions de prix	84 000
<i>TOTAL plus-value TTC</i>		2 474 000
montant de l'autorisation de programme (AP) actuel		14 500 000
précaution de l'ancienne demande d'AP supplémentaire		- 300 000
moins-value suite à négociation (lot n° 5) après la demande d'AP supplémentaire		- 285 000
<i>montant total</i>		16 289 000
<b>montant de la demande d'individualisation complémentaire</b>		<b>1 900 000</b>
<b>montant total AP total porté à :</b>		<b>16 400 000</b>

Il est donc demandé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme de 1 900 000 €, portant l'autorisation de programme à 16 400 000 TTC.

Il est à noter que ce montant reste cohérent avec une opération complexe en site occupé, de restructuration globale avec extension de collège de type 650 élèves ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DECIDE

**1° - Approuve** la poursuite et l'achèvement des travaux pour la restructuration et l'extension du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône et les motifs de coûts supplémentaires.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 1 900 000 €TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 90 000 € en 2021 en chapitre 21,
- 1 110 000 € en 2022 dont 300 000 € en chapitre 21 et le reste en chapitre 23,
- 700 000 € en 2023 dont 60 000 € au chapitre 21, le reste en chapitre 23,

sur l'opération n° 0P34O3372.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 400 000 €TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 21 pour un montant de 450 000 € et chapitre 23 pour un montant de 1 450 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**